YERRES

Publication le 31/01/2025

Sports Loisirs Jeunesse
N° tél. : 01 69 49 79 00
N/Réf. : OC/VR/FM

DECISION N°2025/039

OBJET : Convention de séjour entre la Commune de Yerres et le camping "Les Charmes"

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que la Ville de Yerres souhaite organiser des séjours en camping pour la période du 7 juillet au 1er août 2025,

CONSIDERANT que la proposition du camping « Les Charmes », 1 Les Lilas 85220 Apremont correspond aux intérêts de la Commune,

D E C I D E

D'APPROUVER et de signer la convention correspondante dont le coût est fixé à 3 461,34 € euros concernant 3 emplacements, afin d'héberger 3 adultes et 15 enfants, ainsi que le matériel nécessaire aux séjours,

DIT qu'un acompte de 30 %, soit 1 030,77 € est à régler à la signature de ladite convention et que le versement du solde intervient à l'issue du séjour,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres,
Le Maire,
Conseiller Départemental,
Signé électroniquement par
Olivier CLODONG

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Le 31 janvier 2025
Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 31/01/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250131-lmc110056H1-AR